

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Délibération N°2025/19

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 13
Représentés : 1
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absente représentée : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT).

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 présenté par le Maire, pour le budget communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2025 **communal**, arrêté comme suit :

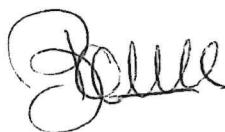
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 051 675,60 €	1 051 675,60 €
Section d'investissement	512 997,96 €	512 997,96 €
TOTAL	1 564 673,56 €	1 564 673,56 €

Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac le 10 avril 2025.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Pascale FRUGIER



Le Maire,
Francis THOMASSON




Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.